

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : CC-2005-02-186
Responsable : Direction des ressources informatiques
Date d'approbation : 1^{er} février 2005
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2005
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : Sans objet
Date de l'avis public d'adoption : Sans objet

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :

Date des amendements : Sans objet

TABLE DES MATIÈRES

	INTRODUCTION	3
1.0	CHAMP D'APPLICATION	3
2.0	APPLICATIONS	3
2.1	Propriété des systèmes informatiques et des données	3
2.2	Usage des systèmes informatiques	3
2.3	Activités prohibées	3
2.4	La responsabilité des utilisateurs	4
2.5	La confidentialité	4
3.0	L'ENCADREMENT DANS LES ÉCOLES	5
3.1	Développement du site Internet de l'école	5
3.2	Présence d'une personne responsable	5
3.3	Affichage des règles à suivre	5
3.4	Suivi des utilisateurs dans les laboratoires informatiques	5
3.5	Autorisations	6
3.6	Brevages et nourriture	6
4.0	MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE	6
5.0	APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE	6
	ANNEXE 1 : Lexique	7
	ANNEXE 2 : Explication des règles éthiques	8
	ANNEXE 3 : Règles à suivre dans le laboratoire - Primaire	9
	ANNEXE 4 : Règles à suivre dans le laboratoire - Secondaire	10
	ANNEXE 5 : Utilisation des laboratoires informatiques	11
	ANNEXE 6 : Formulaire d'utilisation du matériel informatique par les élèves	12
	ANNEXE 7 : Formulaire d'utilisation du matériel informatique par le personnel	13

INTRODUCTION

Les technologies de l'information sont de plus en plus présentes dans tous les secteurs d'activités. Afin de profiter des avantages qu'offre l'informatique et de répondre à sa mission qui est de préparer la relève, la Commission scolaire met le matériel informatique à la disposition des employés et des élèves. C'est à elle de s'assurer que l'usage qui en est fait est conforme à sa mission éducative et aux fonctions administratives.

Le but premier du code d'éthique n'est pas de contrôler, mais bien de sensibiliser les gens et de les amener à déceler quels sont les comportements souhaitables ou non.

1.0 CHAMP D'APPLICATION

Sauf disposition contraire, le présent code s'adresse aux élèves, au personnel et à toute personne autorisée utilisant le matériel informatique et le réseau de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

2.0 APPLICATIONS

2.1 Propriété des systèmes informatiques et des données

Les systèmes informatiques appartiennent ou sont enregistrés au nom de la Commission scolaire et, par conséquent, toutes les informations emmagasinées sur les ordinateurs – peu importe si l'information est contenue sur disque rigide, disquettes ou sur tout autre support – sont la propriété de cette dernière.

En ce sens, les usagers ne peuvent modifier un poste de travail, que ce soit en installant des logiciels, des mises en veille, des partagiciels, des gratuiciels, des imprimantes, des souris, ou toute autre forme de programme ou équipement, sans le consentement des services informatiques.

2.2 Usage des systèmes informatiques

L'usage des systèmes informatiques doit se faire en accord avec la mission de la Commission scolaire et dans ses activités administratives et/ou pédagogiques seulement.

2.3 Activités prohibées

Tout fichier téléchargé du réseau Internet ou tout disque ne provenant pas de la Commission scolaire doit être balayé par un logiciel antivirus. Il est expressément interdit d'introduire des virus et de tenter de percer les systèmes électroniques de la Commission scolaire. Le personnel et les élèves doivent rapporter immédiatement l'existence de tout virus, de toute altération illicite et de toute autre infraction à l'administrateur du réseau informatique.

L'utilisation illicite des systèmes informatiques de la Commission scolaire est interdite et doit être déclarée à la direction responsable. Le terme « utilisation illicite » désigne notamment :

- des actes visant à détruire ou endommager du matériel;

- des actes visant à porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres utilisateurs, d'autres organismes ou des systèmes de la Commission scolaire;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès ou le seul fait d'essayer de les découvrir et la divulgation d'un code ou d'un mot de passe, incluant le sien;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels et/ou confidentiels;
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi, la requête ou la possession d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, sexiste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission de la Commission scolaire;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel;
- la participation à des jeux de hasard ou de paris;
- l'écoute de musique via le réseau;
- le téléchargement abusif qui aurait pour effet d'engorger le réseau de la Commission scolaire;
- les jeux en réseau;
- la participation à des activités illégales;
- de la sollicitation ou de la publicité non reliées aux activités de la Commission scolaire ni au cadre de ses fonctions.

2.4 La responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables du poste de travail qu'ils utilisent ainsi que des mots de passe rattachés à leurs codes d'utilisateur. Toute anomalie, que ce soit le réseau, les logiciels ou l'équipement, doit être déclarée aux services informatiques.

Un usager pourrait être tenu responsable des actes commis avec son ordinateur et/ou avec son code d'utilisateur de même que des dommages causés à son appareil.

2.5 La confidentialité

Même si les employés et les élèves utilisent des mots de passe aux fins d'accéder à certains systèmes électroniques de la Commission scolaire, les communications contenues dans ces systèmes électroniques ne sont pas privées et leur sécurité ne peut être garantie. En navigant sur le réseau Internet, tous doivent se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités. Les utilisateurs doivent présumer que toute communication qu'ils créent, envoient, reçoivent ou mémorisent sur les systèmes électroniques de la Commission scolaire peut être lue ou entendue par quelqu'un d'autre que le destinataire.

La Commission scolaire se réserve le droit de conserver l'adresse électronique de l'employé ou de l'élève pendant un délai raisonnable (60 jours) suivant son départ afin de s'assurer que des communications importantes puissent lui être transmises.

La Commission scolaire respecte la vie privée de ses employés et de sa clientèle. Puisque les ordinateurs, le courrier électronique, les boîtes vocales et le réseau Internet sont fournis à des fins d'affaires et/ou pédagogiques, le droit à la vie privée ne s'étend pas à l'utilisation des systèmes informatiques, aux messages envoyés ou reçus par ces systèmes ni aux données s'y retrouvant. Les employés et les élèves ne doivent pas s'attendre à ce que toutes les informations emmagasinées sur leurs ordinateurs soient privées. La Commission scolaire se réserve le droit de vérifier sans préavis les communications reçues et envoyées ainsi que les données contenues sur un support.

3.0 L'ENCADREMENT DANS LES ÉCOLES

3.1 Développement du site Internet de l'école

Une personne responsable devra être nommée par l'École ou le Centre pour le développement de leur site Internet. Elle travaillera en étroite collaboration avec les Services informatiques afin de s'assurer de l'application des règles qui régissent la divulgation de renseignements personnels, les droits d'auteur et le respect des balises énoncées par la Commission scolaire tant au niveau du site Internet que de l'utilisation des systèmes informatiques.

3.2 Présence d'une personne responsable

Afin d'éviter que les élèves aient accès à des sites indésirables, qui risqueraient de menacer la protection des renseignements personnels les concernant, une supervision s'avère nécessaire à l'endroit des élèves qui utilisent les fonctions d'Internet dans le cadre d'activités pédagogiques.

Aussi, la présence d'un adulte responsable permettra de contrôler les utilisateurs d'Internet qui abusent du téléchargement et de la bande passante conduisant à un ralentissement du réseau de la Commission scolaire.

3.3 Affichage des règles à suivre

Pour faciliter l'application du code d'éthique et pour s'assurer que les élèves et les enseignants/enseignantes puissent s'y référer, « Les règles à suivre pour l'utilisation des équipements informatiques » (Annexes 3 et 4) devront être affichées dans tous les laboratoires et toutes les classes ayant un ordinateur.

3.4 Suivi des utilisateurs dans les laboratoires informatiques

Étant donné que les utilisateurs peuvent être tenus responsables des actes commis avec leur ordinateur, et que dans les laboratoires plusieurs élèves utilisent un même ordinateur, il est impératif que l'on puisse associer un usager à cet ordinateur. Pour ne pas accuser injustement un usager, il est du devoir de la personne responsable de s'assurer que chaque élève utilise toujours le même ordinateur et qu'il signe la feuille d'utilisation des ordinateurs (Annexe 5).

3.5 Autorisations

- 3.5.1 Les élèves doivent toujours obtenir la permission d'un membre du personnel responsable préalablement à l'utilisation du matériel et du réseau informatique de la Commission scolaire.
- 3.5.2 L'utilisation d'Internet doit être autorisée et réservée aux besoins de la Commission scolaire.
- 3.5.3 L'usage doit se faire en conformité avec les lois en vigueur tout en s'assurant de la sécurité, de l'intégrité, de la confidentialité des données et de la continuité des services.
- 3.5.4 Avant de transmettre ou de diffuser des informations personnelles d'élèves ou de collègues, il faut s'assurer de leur consentement ou celui de l'autorité parentale par écrit.

3.6 Brevages et nourriture

Les breuvages et la nourriture sont interdits près des ordinateurs dans les classes et dans les laboratoires.

4.0 MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

Élèves

Tout manquement aux présentes règles, incluant les infractions aux règles concernant la confidentialité et la sécurité, peuvent résulter pour les élèves fautifs en la suspension des privilèges d'utilisation des systèmes informatiques, la prise de mesures disciplinaires et même la suspension. La responsabilité des mesures prises incombe à la direction d'école concernée.

Employés

Tout manquement aux présentes règles, incluant les infractions aux règles concernant la confidentialité et la sécurité, peuvent résulter pour les employés fautifs en la suspension des privilèges d'utilisation des systèmes informatiques par son supérieur, ou en des mesures disciplinaires par la direction des ressources humaines pouvant entraîner la suspension et même le congédiement. Le tout en respect de la procédure décrite dans l'Entente nationale.

5.0 APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Les directions d'école, de centre et de service sont responsables de l'application du code d'éthique auprès de leur personnel et des élèves s'il y a lieu. Elles doivent s'assurer que les utilisateurs ont pris connaissance du code d'éthique et ont signé le formulaire d'utilisation du matériel informatique (Annexe 6 et Annexe 7). Les Services informatiques sont responsables de la diffusion, du respect et de la mise à jour du code d'éthique.

ANNEXE I

LEXIQUE

Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont les droits exclusifs accordés aux auteurs suivant la Loi sur le droit d'auteur de reproduire, adapter, publier, représenter en public, exécuter en public, communiquer au public, exposer au public leurs œuvres telles que les œuvres littéraires, les œuvres musicales, les enregistrements sonores, les photographies et autres images fixes, les films et les autres œuvres audiovisuelles, les logiciels, etc.

Élève

Pour ne pas alourdir le texte du présent code, nous désignons par « Élève » toute personne qui suit des cours de formation que ce soit au primaire, au secondaire, à l'Éducation des adultes ou à la Formation professionnelle.

Gratuciels (« Freeware »)

Les gratuciels sont des programmes distribués par leur auteur via des babillards électroniques, des services en ligne, des vendeurs de logiciels ou par des copies distribuées entre amis. Il s'agit de logiciels que vous avez le droit d'utiliser sans payer de redevances. Ces programmes ne sont pas régis par la Loi sur les droits d'auteur.

Logiciel

Selon la Loi sur le droit d'auteur, un logiciel est un « ensemble d'instructions ou d'énoncés destinés, quelle que soit la façon dont ils sont exprimés, fixés, incorporés ou emmagasinés, à être utilisés directement ou indirectement dans un ordinateur en vue d'un résultat particulier ». Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1995), art. 2 « programme d'ordinateur ».

Partagiciels (« Shareware »)

Les partagiciels sont des programmes distribués par leur auteur via des babillards électroniques, des services en ligne, des vendeurs de logiciels ou par des copies distribuées entre amis. Il s'agit de logiciels commerciaux que vous avez le droit d'essayer avant de payer. Toutefois, ces programmes sont régis par la Loi sur les droits d'auteur.

Systèmes informatiques

Désigne tout ce qui touche aux technologies d'information soit les ordinateurs, les imprimantes et autres périphériques, les réseaux, les logiciels ainsi qu'Internet.

Téléchargement

Action par laquelle un internaute récupère un fichier d'Internet sur son ordinateur ou sur un autre ordinateur branché sur le réseau local.

ANNEXE II

EXPLICATION DES RÈGLES ÉTHIQUES

Le but premier du code d'éthique est de sensibiliser les utilisateurs des systèmes informatiques à la mission première de la Commission scolaire qui est l'éducation et au respect des autres utilisateurs, de l'organisation, des organismes associés et de la société en général.

Il est donc important, si l'on désire que les comportements éthiques deviennent une façon de faire et non pas une obligation, d'expliquer le pourquoi des règles éthiques. C'est ce que nous vous proposons dans le tableau suivant.

Règles éthiques	Description
Propriété des systèmes	Parce que l'ordinateur est sur leur bureau, les usagers oublient trop souvent qu'il appartient à la Commission scolaire. La modification de la configuration du poste de travail et l'installation de logiciel peut occasionner des problèmes non seulement sur le poste en question, mais aussi à d'autres utilisateurs sur le réseau.
Propriété des données	L'ordinateur est un outil fourni par la Commission scolaire pour faciliter le travail des employés et pour aider à sa mission éducative. Afin d'assurer une continuité lors du départ d'un employé ou d'un élève, la Commission scolaire se réserve le droit de prendre des copies de sécurité des données et même de demander à l'employé ou à l'élève de lui remettre lesdites données.
Vitesse du réseau	La vitesse du réseau peut être grandement affectée si les utilisateurs en abusent et en font un mauvais usage. Le téléchargement, le clavardage (CHAT), l'écoute de la radio sur Internet, les jeux en réseau sont autant de facteurs qui diminuent la vitesse du réseau tant au niveau d'Internet que des systèmes administratifs.
Responsabilité des utilisateurs	Les codes d'utilisateur et les mots de passe sont utilisés pour protéger les systèmes des intrus. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de garder son mot de passe secret et de ne pas l'afficher à la vue de tous. Idéalement un mot de passe devrait contenir au moins 7 caractères avec un mélange de chiffres et de lettres.
Brevages et nourriture	Dans les classes et les laboratoires, beaucoup de gens circulent autour des ordinateurs ce qui peut occasionner des accidents malencontreux. Un breuvage ou de la nourriture qui s'infiltrerait dans un clavier pourrait provoquer un court-circuit et endommager non seulement l'ordinateur en question, mais aussi d'autres ordinateurs sur le réseau.

RÈGLES À SUIVRE DANS LE LABORATOIRE INFORMATIQUE

1. Les breuvages et la nourriture ne sont pas permis dans le local.
2. L'élève doit signer la feuille d'utilisation des ordinateurs en identifiant le poste utilisé.
3. Chaque élève est responsable de son poste de travail. S'il y a un problème, il doit avertir l'adulte qui accompagne le groupe.
4. Aucune modification du poste n'est permise.
5. Il est strictement défendu de modifier un poste de travail et/ou de procéder à l'installation de logiciels, utilitaires, jeux, etc.
6. Les sites suivants sont strictement interdits :
 - a) Sites pour « adultes »;
 - b) Sites de sexisme, de racisme, de violence, de langage vulgaire;
 - c) Sites de radio, de jeux, de musique (MP3, WAV, etc.);
 - d) Sites de « Clavardage » (CHAT);
 - e) Tout autre site allant à l'encontre des règlements de l'école.

RÈGLES À SUIVRE DANS LE LABORATOIRE INFORMATIQUE

1. Les breuvages et la nourriture ne sont pas permis dans le local.
2. L'utilisateur doit signer la feuille d'utilisation des ordinateurs en identifiant le poste utilisé.
3. L'utilisateur est responsable de son poste de travail.
4. L'utilisateur doit vérifier l'équipement et déclarer, s'il y a lieu, l'anomalie aussitôt qu'elle est détectée.
5. Aucune modification du poste n'est permise.
6. Il est défendu de procéder à l'installation de logiciels, utilitaires ou jeux.
7. Les sites suivants sont strictement interdits :
 - a) Pornographie, nudité, drogue;
 - b) Sexisme, racisme, violence, langage vulgaire;
 - c) Radio, jeux, musique (MP3, WAV, etc.);
 - d) « Clavardage » (CHAT);
 - e) Tout autre site allant à l'encontre des règlements de l'école.

ANNEXE V

UTILISATION DES LABORATOIRES INFORMATIQUES

Date : _____

Heure : _____

Numéro du local : _____

Enseignant : _____

Cours : _____

	Usager	No ordinateur	Signature	Présence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				

ANNEXE VI



La commission scolaire Pierre-Neveu
525 de la Madone
Mont-Laurier Qc
J9L 1S4
819 623-4310 FAX 819 623-7979

Formulaire d'utilisation du matériel informatique par les élèves

La Commission scolaire Pierre-Neveu m'offre la possibilité d'utiliser gratuitement le matériel informatique dans le cadre d'activités pédagogiques uniquement.

En signant ce formulaire, je m'engage à prendre connaissance du code d'éthique et à le respecter. Celui-ci est disponible sur demande et sur le site Internet de la Commission scolaire à l'adresse WWW.CSPN.QC.CA.

Je reconnais que l'utilisation du matériel informatique est un privilège qui peut être révoqué à la seule discrétion de la Commission scolaire pour quelque raison que ce soit.

Nom de l'utilisateur : _____

Nom de l'école fréquentée : _____

Niveau/Classe : _____

Signature de l'utilisateur : _____

Date : _____

Autorisation de l'autorité parentale

J'ai pris connaissance du code d'éthique et j'autorise la Commission scolaire Pierre-Neveu à accorder à mon enfant le droit d'utiliser le matériel informatique dans le cadre d'activités pédagogiques.

Signature de l'autorité parentale : _____

Date : _____

ANNEXE VII



La commission scolaire Pierre-Neveu
525 de la Madone
Mont-Laurier Qc
J9L 1S4
819 623-4310 FAX 819 623-7979

Formulaire d'utilisation du matériel informatique par le personnel

La Commission scolaire Pierre-Neveu m'offre la possibilité d'utiliser gratuitement le matériel informatique dans le cadre d'activités pédagogiques et administratives uniquement.

En signant ce formulaire, je m'engage à prendre connaissance du code d'éthique et à le respecter. Celui-ci est disponible sur demande et sur le site Internet de la Commission scolaire à l'adresse WWW.CSPN.QC.CA.

Je reconnais que l'utilisation du matériel informatique est un privilège qui peut être révoqué à la seule discrétion de la Commission scolaire pour quelque raison que ce soit.

Nom de l'employé : _____

Signature de l'employé : _____

Date : _____